EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 80353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 41*	*Absent(s) excusé(s) : 13*	*Absent(s) : 1*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-36 :
Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre du programme SLIME sur 2025-2027.

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 17 mars 2025 relative à la convention de partenariat signée entre l'Euro-Métropole de Metz et l'Agence de l'Energie et du Climat du Pays Messin pour la mise en œuvre du programme SLIME,
CONSIDERANT l'enjeu que constitue la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz pour atteindre les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial,
CONSIDERANT la nécessité d'établir plus précisément certaines des conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre l'Euro-Métropole de Metz et l'Agence de l'Energie et du Climat du Pays Messin pour la mise en œuvre du programme SLIME, ci-annexé.

not

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE METZ METROPOLE ET L'ALEC DU PAYS MESSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SLIME SUR 2025-2027

ENTRE

D'une part,
Euro-Métropole de Metz
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée: 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1
Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020

Ci-après dénommée « Euro-Métropole de Metz »,

Et d'autre part

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin, domiciliée 2-4 Rue Four du Cloitre, 57000 Metz
Statut juridique : Association à but non lucratif
Représenté par Madame Anne FRITSCH-RENARD, Présidente de l'association

Ci-après dénommé « ALEC du Pays Messin »

PREAMBULE

La précarité énergétique se définit comme la difficulté pour un ménage à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires.

La lutte contre la précarité énergétique constitue un enjeu majeur pour l'Euro-Métropole de Metz. D'après le Plan Climat Air Energie adopté en 2024, environ 20% des ménages de l'Euro-Métropole de

Metz sont exposés à la précarité énergétique liée au logement, soit 18 300 foyers. Les causes principales de cette précarité sont une absence d'isolation des logements, un coût de l'énergie qui ne cesse d'augmenter et des revenus limités.
Cette situation engendre des conséquences notables sur la santé, le confort de vie et le budget des ménages concernés.

Dans ce contexte, l'Euro-Métropole de Metz a établi une convention pluriannuelle de partenariat avec l'ALEC du Pays Messin, approuvé en bureau métropolitain le 17 mars 2025 pour la mise en place du dispositif national SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie).
Ce dernier développe une action spécifique envers les ménages en précarité énergétique qui vise à :

- Identifier les ménages grâce à une collaboration avec les partenaires locaux,
- Accompagner ces ménages, notamment par des visites à domicile permettant d'établir un état des lieux précis de leur situation et de leurs besoins (diagnostic socio-technique),
- Les orienter vers des dispositifs adaptés à leur situation pour les aider à sortir de la précarité énergétique (installation d'équipements économes en eau et en énergie à leur domicile, accompagnement vers des travaux de rénovation énergétique, adaptation de leur abonnement d'énergie, orientation vers des dispositifs de soutien, etc.).

Afin de préciser les modalités de financement de ce dispositif, il est proposé un avenant à la convention de partenariat conclue entre l'Euro-Métropole de Metz et l'ALEC du Pays Messin.
Ces ajustements visent à clarifier le montant de la subvention et sa répartition, ainsi que les modalités de versements et de proratisation du montant suivant les dépenses réelles justifiées par l'association.
Par ailleurs, l'avenant complète la convention par de nouveaux articles relatifs aux modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention et aux sanctions en cas de non-respect des obligations contractuelles.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 4 « Montant de la subvention de l'Euro-Métropole de Metz » de la convention est reprécisé comme suit :
« L'Euro-Métropole de Metz attribue une subvention maximale de 360 000€ pour la période 2025 à 2027, soit maximum 120 000 € / an, à l'ALEC du Pays Messin pour soutenir la réalisation des actions visée par le programme SLIME.

La subvention est calculée sur la base d'une estimation des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs prévisionnels fixés dans la présente convention.

- **Modalités de versement de la subvention**

La contribution est versée par l'Euro-Métropole de Metz à l'ALEC du Pays Messin dans les conditions suivantes :
Une avance correspondante à 84 000 € sera versée chaque année, à compter de la date de signature du présent avenant.

Le versement du solde, sur la base des dépenses réelles justifiées sera réalisé sur présentation d'un rapport d'activités annuel ainsi que du bilan financier de l'exercice N-1 et d'un rapport annuel d'avancement du SLIME, conformément aux conditions définies par l'article 12.

Les bilans et justificatifs à fournir par l'ALEC du Pays Messin pour permettre le versement de la subvention devront être transmis à l'Euro-Métropole de Metz selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Janvier 2026
- Janvier 2027
- Janvier 2028, avec un bilan global de l'opération.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la subvention, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant maximum annuel, le montant versé par l'Euro-Métropole de Metz ne pourra être supérieur aux montants précisés dans le présent article.

La subvention pourra être réduite au prorata des dépenses réelles justifiées par l'association, sur décision de l'Euro-Métropole de Metz, et après analyse des dépenses effectuées et du rapport annuel qui sera produit par l'association, conformément aux conditions définies par l'article 12. »

L'article 12 « Contrôle de l'utilisation de la subvention » complète la convention comme suit :
« L'ALEC du Pays Messin transmet à l'Euro-Métropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, l'Euro-Métropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.
L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'ALEC du pays Messin s'engage à faciliter l'accès à toutes

pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
L'Euro-Métropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. »

L'article 13 « Sanctions » complète la convention comme suit :
« L'Euro-Métropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ALEC du pays Messin, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.
L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 7 de la présente convention. »

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux.

Le XXXX,

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Le Président

Pour l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin
La Présidente

François GROSDIDIER

Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Anne FRITSCH-RENARD

Conseillère déléguée Ville de Metz
Vice-Présidente Eurométropole de Metz

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD36-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD36
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre du programme SLIME sur 2025-2027.
Classification :	1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD36-DE
Document principal :	99_DE-36.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:47	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:50	En cours de transmission	
23/09/26 15:50	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:59	Accusé de réception reçu	